

La trahison contemporaine de la laïcité

Laurent Mucchielli

Aix Marseille Univ, CNRS, LAMES, Aix-en-Provence, France



Laboratoire méditerranéen de sociologie
UMR 7305 - Aix Marseille Université - CNRS
Maison méditerranéenne des sciences de l'homme
5 rue du Château de l'Horloge, BP 647
13094 Aix-en-Provence
<http://lames.cnrs.fr>

La trahison contemporaine de la laïcité

Laurent Mucchielli est directeur de recherche au CNRS (Laboratoire Méditerranéen de Sociologie) et enseignant à Aix-Marseille Université. Il publie [*La France telle qu'elle est. Pour en finir avec la complainte nationaliste*](#) (Fayard, mars 2020).

Alors qu'il est resté longtemps discret sur le sujet, le président Macron a récemment dénoncé le « séparatisme islamiste » et le « communautarisme », se positionnant ainsi face à l'adversaire qu'il anticipe pour 2022. De fait, le discours de l'extrême droite a évolué, du rejet des immigrés au rejet des musulmans et de « La France aux Français » à « La France aux laïcs ». La stratégie est payante tant la laïcité fait partie de notre culture politique. Mais qu'est-ce exactement que la laïcité ? Pour nombre de ses commentateurs, ce serait l'interdiction de manifester une conviction religieuse hors du domicile privé. Or ceci constitue une trahison de l'esprit de nos lois.

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 affirme : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public* » (art. 10). La Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 précise que « *ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites* » (art. 18). Enfin, la Constitution de la V^{ème} République (1958) affirme que la République « *assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* » (art. 1).

Ainsi, en France, l'État est laïc mais les citoyens sont libres de leurs croyances et de leurs pratiques religieuses, y compris dans l'espace public du moment qu'ils ne troublent pas l'ordre public. Et l'État a le devoir de protéger ces libertés. Prétendre que le « bon citoyen » français doit être laïc, ou faire semblant de l'être, constitue une erreur majeure.

Quant à la loi de 1905, elle concernait « la séparation des Églises et de l'État ». Dans un contexte de tensions avec le Vatican, il s'agissait d'écarter l'Église catholique de l'enseignement et de mettre fin à l'élément central du Concordat napoléonien de 1801 : la rémunération des prêtres par l'État. À nouveau, non seulement il ne s'agissait pas d'imposer l'athéisme, mais la loi

organisait le libre exercice du culte en prévoyant des aumôneries dans les institutions publiques (casernes, lycées, prisons, hôpitaux).

Enfin, ces principes n'ont rien d'absolu. Outre que la loi de 1905 ne s'applique pas en Alsace-Moselle et en Guyane, il subsiste un important enseignement privé, encouragé par la loi Debré de 1959. A la rentrée 2017, les établissements privés sous contrat scolarisaient 2,2 millions d'élèves, 16,6 % du total des élèves. Et parmi eux, près de 98 % relevaient de l'enseignement catholique. L'enseignement catholique a donc un quasi-monopole. Quant aux écoles privées hors contrat, elles scolarisent moins de 73 000 élèves. Parmi eux, environ 6 500 fréquentaient une école musulmane, soit 0,3 % de la population scolaire totale. Les propos alarmistes régulièrement entendus à ce sujet dans le débat public relèvent ainsi d'une propagande islamophobe dénuée de fondement.